

FINANCES

Produits irrécouvrables du budget ville

Admission en non-valeur

EXPOSE DES MOTIFS

**Produits irrécouvrables
du Budget principal
Admission en non-valeur pour un montant
de 77 999,46 euros**

Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Ivry-sur-Seine nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil municipal, les états de créances se rapportant aux exercices de 1995 à 2008.

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non-valeur.

Il s'agit de participations d'usagers (droits de voirie, loyers, aides ménagères et autres) qui n'ont pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures effectuées.

Il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

1995.....	703,85 euros
1996.....	1 078,40 euros
1997.....	3 934,77 euros
1998.....	2 072,14 euros
1999.....	3 149,41 euros
2000.....	3 195,62 euros
2001.....	10 465,34 euros
2002.....	22 730,84 euros
2003.....	3 082,42 euros
2004.....	18 315,75 euros
2005.....	3 220,36 euros
2006.....	2 679,14 euros
2007.....	2 277,08 euros
2008.....	1 094,34 euros

Les états seront disponibles pour consultation le jour de la séance du Conseil municipal.

Je vous propose donc d'approuver l'admission en non-valeur des sommes correspondantes aux créances susvisées.

FINANCES

Produits irrécouvrables du budget ville

Admission en non-valeur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2343-1, R. 2342-4, D. 2343-6 et D. 2343-7,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, en vue de l'admission en non-valeur de la somme portée aux dits états, à savoir :

1995.....	703,85 euros
1996.....	1 078,40 euros
1997.....	3 934,77 euros
1998.....	2 072,14 euros
1999.....	3 149,41 euros
2000.....	3 195,62 euros
2001	10 465,34 euros
2002.....	22 730,84 euros
2003	3 082,42 euros
2004.....	18 315,75 euros
2005.....	3 220,36 euros
2006.....	2 679,14 euros
2007.....	2 277,08 euros
2008.....	1 094,34 euros

considérant que ces produits correspondent à des participations d'usagers,

considérant que Monsieur le Trésorier Principal Municipal a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 32 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal à la somme de 77 999,46 euros.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2009